

Plaines Ludisciences

Règlement d'ordre intérieur à destination des parents

Organisateurs des plaines Ludisciences :

Jeunesses Scientifiques de Belgique Avenue Latérale, 17/1 1180 Bruxelles

Tél: 02.537.03.25 E-mail: <u>info@jsb.be</u>

Préambule

Ce règlement d'ordre intérieur est destiné aux parents des enfants inscrits à une des plaines Ludisciences organisée en Communauté française par les Jeunesses Scientifiques de Belgique.

Un document de présentation propre à chaque plaine est envoyé aux parents des participants quelques jours avant le début de la plaine. Celui-ci contient notamment les coordonnées complètes du(de la) coordinateur(trice), l'adresse de la plaine et une série d'informations pratiques spécifiques.

Article 1 : Principes de service

Les Jeunesses Scientifiques de Belgique organisent des plaines de vacances « Ludisciences » durant les congés scolaires. Notre association accueille ainsi tous les enfants âgés de 6 à 14 ans.

L'accès aux plaines *Ludisciences* est ouvert à tous les enfants sans discrimination sociale, culturelle et/ou géographique.

La participation financière à nos plaines ne doit pas être un obstacle à l'inscription de l'enfant. Nous mettons tout en œuvre pour permettre, en toute discrétion, de trouver des solutions individuelles en fonction de chaque situation sociale.

Les plaines Ludisciences sont agréées par l'ONE.

Article 2 : Période d'accueil

Les plaines *Ludisciences* sont organisées en communauté française dans plusieurs lieux répartis sur différentes provinces (Bruxelles, Liège et Mons).

Les plaines sont découpées en périodes d'une semaine et se déroulent durant la plupart des congés scolaires.

En ce qui concerne les lieux et les dates des différentes plaines *Ludisciences*, nous renvoyons à notre site web www.jsb.be ou à notre programme d'activités.

Article 3 : Lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis dans des locaux permettant de mettre en œuvre le code de qualité de l'accueil de l'ONE. Ils répondent à toutes les normes en matière de sécurité.

Le lieu varie en fonction de la période d'accueil et de la région dans laquelle elles sont organisées. Il sera renseigné à l'avance sur notre site web www.jsb.be, ainsi que dans les courriers envoyés aux enfants inscrits à la plaine <a href="https://duction.org/lieurita.com/lieu

Article 4: Encadrement

Une équipe composée de coordinateurs et d'animateurs organise et anime les plaines dans les meilleures conditions afin que vos enfants puissent profiter pleinement de toutes les activités pensées et réfléchies pour leur bien-être, leur épanouissement et leur développement.

Les normes d'encadrement sont les suivantes :

- Pour les enfants âgés de 6 à 8 ans : 1 animateur pour 8 enfants maximum.
- Pour les enfants de plus de 8 ans : 1 animateur pour 12 enfants maximum.

Article 5 : Répartition des tâches sur la plaine

• Le coordinateur :

- Il représente les Jeunesses Scientifiques de Belgique sur le lieu de la plaine ;
- Il est le premier garant des valeurs et des méthodes renseignées dans le projet pédagogique;
- Il planifie la plaine en collaboration avec les animateurs ; il se tient à leur disposition pour toute aide et conseils éventuels mais il ne conçoit pas les animations à proprement parler ;
- Il assure la gestion quotidienne et hebdomadaire de l'équipe des animateurs, il est responsable du bon fonctionnement ainsi que du bon déroulement de chaque journée;
- Il organise des rencontres quotidiennes avec les animateurs pour débriefer de la journée et tente, avec son équipe, d'améliorer les éventuelles manquements;
- Il organise des visites d'observation dans les différents ateliers et conseille les animateurs;
- Il est le relais entre les parents, les enfants et les animateurs. Il est joignable à tout moment en cas de problèmes ;

- Il est la personne de référence pour tous les contacts avec le monde extérieur à la plaine;
- Il s'occupe également de la gestion du stock de matériel et de son réapprovisionnement ;
- Il est responsable du budget de la plaine ;
- Il se charge de tous les dossiers administratifs.

• L'animateur

- Il est la personne de référence du groupe de vie qui lui est confié ;
- Il participe à l'élaboration du planning d'activités et s'investit dans la réalisation de ses animations ;
- Il est présent à tous les moments nécessaires pour préparer, animer et évaluer la plaine dans de bonnes conditions ;
- Il propose des animations de qualité, en accord avec le projet pédagogique des plaines *Ludisciences*, tant au niveau des principes que des objectifs énoncés dans celui-ci;
- Il travaille dans un bel esprit d'équipe : « entraide, respect et solidarité entre animateurs » est leur devise.

Article 6: Inscriptions

L'inscription aux plaines *Ludisciences* implique l'acceptation du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur.

L'inscription est officielle dès réception du <u>paiement</u> sur le compte des Jeunesses Scientifiques de Belgique. Les parents indiqueront dans la communication du virement le nom et prénom du ou des enfants ainsi que la période pendant laquelle il(s) participera(ront) à la plaine.

Afin que le dossier d'inscription soit ferme et définitif, il est impératif de nous renvoyer la <u>fiche de santé</u> dûment complétée et accompagnée de 2 vignettes de mutuelle de l'enfant (afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence ou d'accident), ainsi que l'autorisation pour que les Jeunesses Scientifiques puissent utiliser les photos de votre enfant prises sur la plaine.

Une autorisation parentale sera aussi jointe si l'enfant peut arriver et rentrer seul à son domicile, après la plaine.

Sur la fiche santé, les parents doivent spécifier le nom des personnes susceptibles de venir rechercher l'enfant. Tout changement devra être notifié au coordinateur de la plaine.

Seuls les dossiers d'inscription en ordre se verront confirmer leur inscription.

Article 7: Paiement

La participation financière à nos plaines ne doit pas être un obstacle à l'inscription de l'enfant. Nous mettons tout en œuvre pour permettre, en toute discrétion, de trouver des solutions individuelles en fonction de chaque situation sociale.

Les frais de participation sont renseignés sur tous nos supports promotionnels ainsi que sur le site web www.jsb.be.

Un prix dégressif pour les familles nombreuses est proposé. Une réduction de 10% est prévue pour les familles nombreuses ou pour un deuxième enfant de la même famille inscrit à la même activité.

Une attestation de déductibilité fiscale des frais de participation aux activités de vacances est envoyée au responsable fiscal de l'enfant (pour les enfants de moins de 12 ans) en fin d'année civile.

Article 8: Remboursement

Les absences aux plaines Ludisciences ne seront pas remboursées sauf en cas de situation exceptionnelle qui devra être avalisée par l'organisateur.

Article 9 : Activités

Chaque semaine, un thème est déterminé (l'air, l'eau, ...). Il est le fil conducteur de toutes les activités proposées cette semaine-là.

Le planning des activités proposées respectera un équilibre entre le caractère scientifique des activités et leur part ludique et créative.

Une journée-type se répartit comme suit :

8h00 - 9h00: accueil 9h00 - 10h30 : activité 1 10h30 -10h45 : pause 10h45 - 12h15 : activité 2 12h15 - 13h30 : temps de midi 13h30 - 15h00 : activité 3 15h00- 15h15: pause 15h15-16h30: activité 4

- 16h30-18h00 : départ échelonné des enfants

En dehors des heures indiquées sur cet horaire, nous ne pouvons garantir l'encadrement des enfants. Il est donc impératif de venir rechercher son enfant avant 18 heures.

Les activités formelles démarrent à 9h00 et se terminent à 16H30. Nous insistons fortement sur le respect des horaires afin de garantir des conditions optimales de participation à toutes les activités proposées.

Les participants ne peuvent en aucun cas quitter la plaine pendant les heures d'activités sauf accord écrit des parents précisant la date et l'heure de sortie. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter les plaines.

Aussi, tout changement concernant le mode de retour de l'enfant et/ou de la personne chargée de venir rechercher ce dernier doit être impérativement signifié au coordinateur.

Article 10 : Repas

Les enfants apportent leur pique-nique. Il faut prévoir suffisamment de tartines pour le repas de midi et des boissons de qualité pour toute la journée (de préférence de l'eau dans une gourde qui peut être remplie au cours de la journée). Les parents veilleront à marquer la boîte à tartines ainsi que la gourde.

En été, les boîtes à tartines sont conservées dans un frigo, dès l'arrivée de l'enfant sur la plaine.

Article 11 : Respect des autres et du matériel

Les participants seront attentifs à respecter le matériel ainsi que les locaux mis à leur disposition. La politesse et le respect de l'autre est de rigueur. Pour garantir une ambiance harmonieuse et chaleureuse, il est demandé à tous les participants d'avoir une attitude convenable et de tenir un langage correct. Le participant ne peut en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique, psychique ou morale de qui que ce soit.

Article 12 : Santé

Une trousse de premiers secours est disponible sur chaque lieu de plaine. Et des petites trousses de secours sont prévues pour toutes les sorties.

Si l'enfant doit prendre des médicaments pendant la plaine, les parents sont tenus de fournir une prescription du médecin précisant le nom du médicament, les prises ainsi que le dosage et la durée de prise du médicament. Aucun médicament ne sera donné par les animateurs en dehors de ce cas.

Des mesures d'écartement préventives peuvent être prises à l'égard de certains enfants qui présenteraient des problèmes contagieux. De la même manière, un certificat médical peut être exigé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau la plaine.

De même, il est important que l'équipe d'encadrement connaisse l'état général de l'enfant, via sa fiche de santé. Il est donc très important qu'elle parvienne au coordinateur avant la plaine.

Article 13 : Hygiène

Chaque participant est invité à respecter les mesures d'hygiène élémentaires (ex : se laver les mains après avoir été aux toilettes, avant le repas, ...). Il veillera également au maintien de la propreté sur tout le site de la plaine.

Article 14: Objets personnels

Il est vivement recommandé aux parents d'interdire à leur enfant d'apporter des objets de valeur ainsi que des sommes d'argent. De toute façon, aucun achat ne sera possible pendant la plaine.

L'enfant est le seul responsable de tous les objets qu'il introduit durant les plaines. Les animateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration de ceux-ci.

Nous attirons également votre attention sur l'habillement de vos enfants en fonction de la météo, en optant pour des vêtements amples et souples, des chaussures fermées, un k-way en cas de mauvais temps, de la crème solaire et une casquette s'il y a du soleil.

Il est également recommandé d'étiqueter les vêtements, les sacs ainsi que les objets des enfants.

Article 15: Assurance

Durant les activités, chaque participant est couvert par une assurance « accidents corporels » et « responsabilité civile », contractée par l'organisateur des plaines.